

**POUR LE PRÉFET  
DE SARTHE, IL  
N'Y A PAS DE  
PROBLÈME A CE  
QU'UN·E ENFANT  
DE 3 ANS SOIT  
À LA RUE.  
POUR NOUS, SI.**



*Solidarité avec l'occupation de  
la salle Barbara.*

**Un toit c'est un droit!**

<https://lien.le-mans.co/occupationsallebarbara>  
contact : [alabri@riseup.net](mailto:alabri@riseup.net)

*Soutenues par un Collectif solidaire et le DAL72, des familles et des femmes seules s'abritent depuis le 1er septembre à la maison de quartier Barbara.*

Malgré l'obligation faite à l'État et à son représentant, le Préfet, de proposer des logements ou des hébergements **de façon inconditionnelle**, beaucoup de personnes, dont des enfants et des femmes seules, restent à la rue car le 115 (hébergement d'urgence) **ne leur propose aucune solution.**

L'article L 345-2-2 du Code de l'Action sociale et des familles dispose ainsi : « **Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence.** »

Les articles 3 et 8 de la convention internationale des droits de l'Enfant adoptée par les Nations Unies (dont la France) le 20/11/1989 indiquent : « Les États parties s'engagent à **assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être**, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées. (..) Les États parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale. »

## **UN TOIT C'EST UN DROIT**

**Réquisition ou mise à disposition de locaux et de logements vides**